



COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 04/04/2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations salles des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent **3 407 292.11 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **722 510 (montant prévisionnel)** des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent **2 070 230.22 euros**.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution

- DGF 2019 : 42 401 euros
- DGF 2020 : 31 261 euros
- DGF 2021 : 17 205 euros
- DGF 2022 : 16 926 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

RECAPITULATIF DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023					
DEPENSES REELLES					
CHAPITRE	LIBELLES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	COMMENTAIRES
011	Charges à caractère général	793 182,00 €	720 675,55 €	881 690,00 €	Léo Lagrange - Eau - Electricité - Gaz - Fournitures consommables - Alimentation - Prestations de services ...
012	Charges de personnel et frais assimilés	737 555,00 €	658 115,26 €	722 510,00 €	Salaires , Cotisations , Visite médicale
014	Atténuations de produits	47 331,00 €	27 764,00 €	50 000,00 €	FPIC
65	Autres charges de gestion courantes	230 188,17 €	191 592,23 €	218 480,00 €	Indemnités élus - Contributions charges territoriales (SDEHG - CCF - SMEA...) - Subventions aux associations et CCAS ...
66	Charges financières	14 979,23 €	9 867,45 €	11 915,55 €	Intérêts des emprunts
67	Charges exceptionnelles	41 200,00 €	298,60 €	41 200,00 €	
022	Dépenses imprévues	108 591,27 €	- €	144 434,67 €	Maxi 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.
II) - TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 973 026,67 €	1 608 313,09 €	2 070 230,22 €	
DEPENSES D'ORDRE					
68	Dotations aux provisions	1 400,00 €	- €	4 419,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 404,09 €	278 760,37 €	280 000,00 €	S'équilibre en recettes d'ordre d'investissement (040)
II) - TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		302 804,09 €	278 760,37 €	284 419,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 376 030,01 €	- €	1 052 642,89 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + VIREMENT DE LA SECTION		3 651 860,77 €	1 887 073,46 €	3 407 292,11 €	

RECAPITULATIF RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023					
CHAPITRE	LIBELLES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	COMMENTAIRES
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 523 896,43 €	- €	1 162 322,43 €	
RECETTES REELLES					
13	Atténuation de charges	23 800,00 €	32 186,87 €	15 000,00 €	Remboursements des indemnités journalières (Secu et assurances)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	99 593,27 €	124 720,91 €	131 850,00 €	Concessions des cimetières - Redevances (MMC , domaine public) - Ventes billets spectacles et adhésions médiathèque - Cantine
73	Impôts et taxes	1 650 581,00 €	1 643 371,00 €	1 700 160,00 €	Attributions de compensation CCF - TH et TF - Pylones - FNGIR
74	Dotations, subventions et participations	330 236,71 €	498 510,37 €	362 313,00 €	DGF - DSR - FCTVA de fonctionnement - Bonus CTG - Droits de mutation - Dotation de compensation TFPB et CFE
75	Autres produits de gestion courante	7 110,00 €	8 272,90 €	8 500,00 €	Locations SDF - Redevances fermiers
76	Produits financiers	20,00 €	14,21 €	20,00 €	Parts sociales CA
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €	56 124,30 €	24 437,00 €	Mandats annulés (exercices antérieurs) - Remboursement frais d'honoraires ...
II) - TOTAL DES RECETTES REELLES (HORS 002)		2 126 340,98 €	2 363 200,56 €	2 242 280,00 €	
RECETTES D'ORDRE					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 270,60 €	2 411,35 €	2 689,68 €	S'équilibre en dépenses d'ordre d'investissement (040)
78	Reprises sur amortissements et provisions	352,76 €	352,76 €	0,00 €	
II) - TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 623,36 €	2 764,11 €	2 689,68 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT + RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 651 860,77 €	2 365 964,67 €	3 407 292,11 €	

c) La fiscalité

Cette le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu de l'inflation, les bases ont augmenté de 7,4%. Par conséquent, il a été décidé de maintenir les taux au niveau de ceux de 2022.

Les taux des impôts locaux votés pour 2023 :

- *concernant les ménages*

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%

- *concernant les entreprises*

La commune est sous le régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), c'est la CCF (Communauté de Communes du Frontonnais) qui vote le taux de CFE et reverse le produit aux communes sous forme d'attributions de compensation (AC).

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **829 207 euros** (hors AC versées par la CCF)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **20 040 euros**.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de la Médiathèque, de la salle des fêtes ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

RECAPITULATIF DEPENSES INVESTISSEMENT 2023						
DEPENSES REELLES (OPERATIONS)						
Libellés	BP 2022	CA 2022	RAR (budjetisés automatiquement sur 2023) Montant TTC	Proposition de vote (à budjetiser en plus des RAR)	A payer sur 2023 (y compris RAR) Montant TTC	Commentaires
Opération N°11 - Salle des Fêtes	- €	- €	- €	21 204,51 €	21 204,51 €	Litige Coucoureux restant à verser
Opération N°15 - Nouvelle Mairie (travaux + études)	1 888 570,47 €	709 406,76 €	1 179 163,71 €	300 000,00 €	1 479 163,71 €	RAR 2022 se décompose de la façon suivante : 1 165 563,22 € (Travaux) + Frais d'études (12 448,00 €) + Frais d'insertion (1 152,49 €)
Opération N°16 - Restauration Mairie actuelle	- €	- €	- €	228 152,49 €	228 152,49 €	
I) - TOTAL OPERATIONS	1 888 570,47 €	709 406,76 €	1 179 163,71 €	549 357,00 €	1 728 520,71 €	
DEPENSES REELLES (HORS OPERATION)						
CHAPITRE	LIBELLES	BP 2022	CA 2022	RAR (budjetisés automatiquement sur 2023) Montant TTC	A PAYER SUR 2023 (y compris RAR) Montant TTC	COMMENTAIRES
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	0,00 €	Voir recettes
20	Immobilisations incorporelles	21 500,00 €	- €	- €	30 000,49 €	Hors opérations - Modification PLU - Etudes - Publicité marché publics - Logiciels
204	Subventions d'équipement versées	400 729,00 €	370 272,16 €	12 000,00 €	277 375,00 €	Fonds de concours
21	Immobilisations incorporelles	280 900,00 €	79 963,38 €	19 884,42 €	609 805,78 €	Vidéoprotection-aménagement espace de loisirs etc
23	Immobilisations en cours	9 788,45 €	572,00 €	- €	0,00 €	Hors opérations - Voir Opérations
16	Emprunts et dettes assimilées	210 544,39 €	183 877,71 €	- €	192 585,56 €	Emprunt en cours
020	Dépenses imprévues	183 225,74 €	- €	- €	123 534,29 €	Maxi 7,5% des dépenses réelles d'investissement (HORS RAR) Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.
II) - TOTAL DEPENSES OBLIGATOIRES		1 106 687,58 €	634 685,25 €	31 884,42 €	1 221 301,12 €	1 253 185,54 €
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT (I + II)		2 995 258,05 €	1 344 092,01 €	1 211 048,13 €	1 770 658,12 €	2 981 706,25 €
DEPENSES D'ORDRE						
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 270,60 €	2 411,35 €		2 689,68 €	2 689,68 €
III) - TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT		1 270,60 €	2 411,35 €		2 689,68 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 996 528,65 €	1 346 503,36 €	1 211 048,13 €	1 773 347,80 €	2 984 395,93 €

RECAPITULATIF RECETTES INVESTISSEMENT 2023							
RECETTES REELLES							
CHAPITRE et/ou COMPTE	LIBELLES	BP 2022	CA 2022	RAR (budgétisés automatiquement sur 2023) Montant TTC	Proposition de vote (à budgétiser en plus des RAR)	A payer sur 2023 (y compris RAR) Montant TTC	COMMENTAIRES
024	Produits de cessions	31 241,38 €	- €				
10222	FCTVA - Investissement	211 862,36 €	138 338,37 €		56 067,10 €	56 067,10 €	FCTVA 2023 reçu
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00 €	32 036,11 €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	
10	Dotations fonds divers réserves (hors 1068)	251 862,36 €	170 374,48 €		96 067,10 €	96 067,10 €	Résultat cumulé en investissement (avec RAR) au 31/12/2022
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €		840 465,21 €	840 465,21 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €		840 465,21 €	840 465,21 €	
1321	Subvention agrandissement et aménagements supplémentaires espace de loisirs (DETR)				17 711,20 €	17 711,20 €	Dossier en cours (Déposé le 20/12/2022)
1321	Subvention achat de jeux supplémentaires aire de jeux des enfants (DETR)				10 781,94 €	10 781,94 €	Dossier en cours (Déposé le 20/12/2022)
1323	Subvention matériel informatique urbanisme (Département)				247,88 €	247,88 €	Notification de la commission permanente
1323	Subvention clôture sis chemin du 08 Mai 1945 (Département)				936,80 €	936,80 €	Subvention reçue
1323	Subvention véhicule utilitaire services techniques (Département)				5 026,67 €	5 026,67 €	Subvention reçue
1323	Subvention mobilier ECOLE (Département)				1 772,76 €	1 772,76 €	Subvention reçue
1323	Subvention charriots buffet CANTINE (Département)				1 120,00 €	1 120,00 €	Subvention reçue
1323	Subvention installation plaques polycarbonate et création box SALLE POLYVALENTE (Département)				5 114,52 €	5 114,52 €	Dossier en cours (Déposé le 17/11/2022)
1323	Subvention matériel scénique SALLE DES FETES (Département)				980,80 €	980,80 €	Dossier en cours (Déposé le 07/12/2022)
1323	Subvention agrandissement et aménagements supplémentaires espace de loisirs (Département)				17 711,20 €	17 711,20 €	Dossier en cours (Déposé le 20/12/2022)
1323	Subvention achat de jeux supplémentaires aire de jeux des enfants (Département)				10 781,94 €	10 781,94 €	Dossier en cours (Déposé le 20/12/2022)
1323	Subvention climatisation salle bleue (Département)				4 563,25 €	4 563,25 €	Dossier en cours (Déposé le 09/02/2023)
1323	Subvention projet NOUVELLE MAIRIE (Département)			213 671,88 €	259 988,85 €	473 660,73 €	Solde du 1er acompte (213 671,88 €) + Solde 2ème tranche (259 988,85 €)
1342	Amendes de police				6 900,00 €	6 900,00 €	
13	Subvention(s) d'investissement	229 957,17 €	216 074,53 €	213 671,88 €	343 637,81 €	557 309,69 €	
1641	Emprunts en euros	450 000,00 €	450 930,00 €				Déblocage emprunt + caution 1er médecin
165	Cautions et dépôts				1 000,00 €	1 000,00 €	Caution 2ème médecin
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €	450 930,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES		963 060,91 €	837 379,01 €	213 671,88 €	1 281 170,12 €	1 494 842,00 €	
RECETTES D'ORDRE							
CHAPITRE et/ou COMPTE	LIBELLES	BP 2022	CA 2022	RAR (budgétisés automatiquement sur 2023) Montant TTC	Proposition de vote (à budgétiser en plus des RAR)	BP 2023 (y compris RAR) Montant TTC	COMMENTAIRES
040	Amortissements + Cessions	301 404,09 €	278 760,37 €		280 000,00 €	280 000,00 €	S'équilibre en dépenses d'ordre de fonctionnement (042)
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		301 404,09 €	278 760,37 €		280 000,00 €	280 000,00 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	387 275,02 €	387 275,02 €		156 911,04 €	156 911,04 €	Résultat cumulé en investissement (sans RAR) au 31/12/2022
021	Virement de la section de fonctionnement	1 376 030,01 €	- €			1 052 642,89 €	Egal au chapitre 023 de la section dépenses de fonctionnement
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 027 770,03 €	1 116 139,38 €	213 671,88 €	1 718 081,16 €	2 984 395,93 €	

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Fin des études et travaux de la nouvelle Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc
- Equipement des bâtiments communaux d'un système de vidéo surveillance
- Fonds de concours
- Aménagement espace de loisirs et agrandissement aire de jeux des tout petits

d) Les subventions d'investissements prévues :

(voir récapitulatif « recettes investissement » ci-dessus)

e) FCTVA : Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

FCTVA 2023 (sur dépenses d'investissement 2021) : **56 067.10 euros**

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

b) Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1265.80
- Recettes réelles de fonctionnement/population : 1368.08
- Encours de la dette/population : 712.71
- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 34.83%
- Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 52.10%

c) Etat de la dette

Autofinancement :

- Epargne Brute : 754 707.23 euros
- Epargne Nette : 570 829.52 euros

= Disponible permettant d'alimenter le financement des investissements prévus par la collectivité.

- Encours de la dette au 31/12/2022 : 1 168 124.46 euros

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 04/04/2023

Le Maire,
André GALLINARO

